

KOWEÏT

Date des élections: 23 janvier 1971

But de la consultation

Il s'agissait, pour les électeurs du Koweït, de renouveler l'Assemblée nationale élue le 25 janvier 1967 et dont les membres étaient arrivés au terme de leur mandat. Cette consultation était la troisième depuis l'accession du pays à l'indépendance, en 1961.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement du Koweït est monocaméral. L'Assemblée nationale comporte 50 membres, auxquels s'ajoutent les ministres qui en font partie d'office (10 dans l'actuelle Assemblée). Les parlementaires sont élus pour 4 ans à compter de la première réunion de l'Assemblée.

Système électoral

Seuls les hommes âgés de 21 ans, koweïtiens de naissance ou naturalisés depuis plus de 10 ans, sont électeurs. Les citoyens qui ont été condamnés pour crime à des peines infamantes perdent l'exercice du droit de vote jusqu'à leur réhabilitation. Les militaires en activité et les membres de la police ne peuvent pas prendre part aux scrutins.

Dans toutes les circonscriptions électorales, des comités électoraux nommés par le Ministre de l'intérieur dressent les listes électorales, qui sont révisées chaque année au mois de février. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles les électeurs koweïtiens de naissance âgés d'au moins 30 ans au jour de l'élection et sachant lire et écrire l'arabe. Le mandat parlementaire est incompatible avec un emploi dans la fonction publique, sauf stipulation contraire de la Constitution.

Les candidatures doivent être soumises par écrit au poste de police de la circonscription en cause pendant les 10 jours qui suivent la publication du décret annonçant les élections. Les candidats doivent déposer une caution de 50 dinars.

Le Koweït est divisé en 10 circonscriptions. Dans chacune d'elles, 5 Députés sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Chaque électeur exprime sa préférence pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir; les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont déclarés élus.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 2 mois à partir du moment où la vacance a été constatée. Si celle-ci se produit dans les 6 mois précédant l'expiration du mandat de l'Assemblée nationale, le siège n'est pas repourvu.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le décret qui fixe la date de l'élection et ouvre la campagne électorale est publié au moins 1 mois avant la consultation.

Les partis politiques n'existant pas au Koweït, les candidats se présentent individuellement mais représentent différents groupes d'intérêt et diverses catégories ethniques. Cent quatre-vingt-trois candidats au total briguaient les suffrages des électeurs. Seul le Mouvement nationaliste arabe, conduit par le D^r Ahmad El-Khatib, est de nature plus spécifiquement politique. Ce groupement a renforcé sa représentation au sein de l'Assemblée, il disposait en effet de 4 sièges dans la précédente législature.

Après les élections, le prince héritier du Koweït, le Cheikh Jabir al-Ahmad al-Jabir, qui conduisait le Gouvernement sortant, a repris ses fonctions de Premier Ministre. Le 3 février, il a remanié son cabinet, qui comprend maintenant 3 membres de la famille royale, au lieu de 5 précédemment, et 2 ministres choisis parmi les Députés nouvellement élus.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits 40 649

Groupement	Nombre de sièges à l'Assemblée nationale
Mouvement nationaliste arabe10
Bédouins17
Commerçants17
Indépendants6
	50

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Ministres.12
Commerçants.11
Cadres.10
Journalistes.	3
Juristes.	2
Médecins.	2
Ingénieurs.	2
Divers.18

60

3. Répartition des Députés par sexes

Aux termes de la loi, les femmes ne sont pas éligibles au Parlement.

4. Répartition des Députés par classes d'âge

30 à 40 ans.	27
40 - 50.12
Plus de 50 ans.	21

60